

ANNEXE

APERÇU DE L'EXPOSÉ DES FAITS «ENQUÊTE CARPOSTAL», JUIN 2018

Bases légales du transport de voyageurs

Le transport régulier de voyageurs à des fins commerciales relève de la loi sur le transport des voyageurs édictée par la Confédération. Dans le domaine du transport régional des voyageurs (TRV), on applique ce qu'on appelle la procédure de commande. Les coûts de l'offre commandée sont supportés pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons concernés.

Une indemnisation de la Confédération implique que la présentation des comptes de l'entreprise de transport concessionnaire (ETC) respecte les directives légales, soit séparée par domaine d'activité et présente séparément les coûts non couverts de chaque domaine.

Procédure de commande dans le TRV

La Confédération et les cantons commandent des offres de TRV pour une période d'horaire de deux ans. Cette commande pour les lignes CarPostal est le résultat d'un processus d'offre:

CarPostal établit tout d'abord une offre où figurent les coûts escomptés et les recettes attendues pour chacune des lignes desservies par un car postal. Sur la base de cette estimation des coûts et des recettes, une négociation est ensuite engagée avec les commanditaires.

Si un accord est trouvé sur les coûts et les recettes estimés, une convention d'offre est conclue. Cette dernière fixe les indemnités financières à la charge des commanditaires. Ceux-ci paient ainsi les coûts non couverts prévisibles du transport régional des voyageurs conformément aux directives légales.

Si les coûts effectifs de la prestation de service s'avèrent plus élevés que le montant estimé, CarPostal subit une perte. À l'inverse, si les coûts sont inférieurs au montant estimé ou si les recettes dépassent le chiffre initialement prévu, CarPostal réalise un bénéfice.

Bénéfices dans le TRV

Si des bénéfices (non prévus) sont réalisés, la loi prescrit que deux tiers du montant doivent être versés dans une réserve spéciale destinée à couvrir d'éventuelles pertes. Chaque année, CarPostal est tenue de comptabiliser en interne le montant effectif des coûts et des recettes par ligne de bus et de le présenter aux commanditaires. La présentation de ce compte en valeurs effectives constitue une information importante au moment de négocier les indemnités pour la période d'horaire suivante. CarPostal a manipulé la présentation du montant effectif des coûts et des recettes de manière à se procurer un avantage illicite lors des négociations, débouchant sur l'octroi d'indemnités excessivement élevées.

Irrégularités dans la pratique comptable jusqu'en 2015

Dans la comptabilité d'exploitation de CarPostal, le bénéfice réel n'était pas inscrit sous le domaine TRV, mais sous la rubrique «Autres». La démarche a englobé un nombre important d'enregistrements comptables directs et indirects (200 000), dans le cadre desquels des coûts fictifs – par exemple des coûts jamais encourus pour des pneus – ont été portés au débit du domaine TRV et figuraient en contrepartie comme recettes sous la rubrique «Autres». Ainsi, le bénéfice présenté aux commanditaires était trop faible dans le domaine TRV, et CarPostal pouvait percevoir des indemnités excessivement élevées.

Manipulation systématique

CarPostal a manipulé la comptabilité d'exploitation pendant des années et a ainsi, au fil des ans, engrangé des bénéfices, qui ont toutefois été systématiquement dissimulés. La direction de CarPostal prenait connaissance des résultats effectifs par domaine et approuvait les transferts de bénéfices proposés par région. Elle donnait ensuite la consigne de soumettre le compte séparé dans sa version définitive – manipulée – à l'Office fédéral des transports (OFT). Ces enregistrements comptables ont été réalisés de manière systématique pour chaque exercice, vers la période de février à mars de l'année suivante. Le résultat effectif du TRV donnant droit à indemnisation a ainsi été dissimulé.

Conflit d'objectifs dans la quête de bénéfices

En 2012, le Conseil fédéral en tant que propriétaire a indiqué dans les objectifs assignés à la Poste qu'il visait une augmentation de la valeur de l'entreprise. Le Conseil fédéral et l'OFT ont par ailleurs indiqué clairement qu'aucun bénéfice n'était attendu dans le TRV. Il est dès lors manifeste qu'à partir de ce moment-là au plus tard, il n'existait plus aucun conflit d'objectifs. La quête de bénéfices de CarPostal dans le TRV allait donc à l'encontre des directives de la Confédération.

La même année (2012), le Surveillant des prix a souhaité en savoir plus sur les bénéfices réalisés par CarPostal dans le secteur subventionné et s'est adressé à cet effet à la direction de CarPostal et à la directrice générale.

Nouvelle structure de holding dès 2016: projet «IMPRESA»

Début 2013, CarPostal a été chargée par la Direction du groupe de mener à bien un projet visant à préserver les bénéfices. CarPostal a alors conçu une structure de sociétés baptisée «IMPRESA». Cette structure de holding décidée en 2014 et introduite le 1^{er} janvier 2016 devait servir à préserver des bénéfices réalisés par le biais de prix de transfert au sein de filiales de CarPostal.

Le TRV est rattaché à CarPostal Suisse SA, elle-même restructurée, laquelle achète des prestations d'autres sociétés du groupe CarPostal à des prix de transfert excessifs. Il est ainsi possible de reporter sur les autres filiales le bénéfice réel de CarPostal Suisse SA sans avoir à procéder à des transferts fictifs.

Clarification des faits et des responsabilités

Dans le cadre d'un audit relevant du droit des subventions, l'OFT a formulé de graves reproches à l'encontre de CarPostal. En novembre 2017, le projet de rapport d'expertise a été soumis à CarPostal. Celui-ci décrivait des irrégularités massives dans la pratique comptable.

Pour faire toute la lumière sur les faits, la Poste a mandaté une enquête indépendante portant sur les années 2007 à 2015. L'étude d'avocats Kellerhals Carrard ainsi qu'Ernst & Young ont analysé près de 3 millions de documents et consigné les conclusions dans un rapport d'enquête.

Trois experts indépendants ont en outre rédigé une expertise sur le rapport d'enquête. Les rappports ont été rendus publics dans le respect des droits de la personnalité.

APERÇU DES MESURES «ENQUÊTE CARPOSTAL»

<https://www.post.ch/fr/pages/rappports-sur-les-irregularites-dans-la-pratique-comptable-de-carpostal>